



Nombre de membres

En exercice : 31

Présents : 19

Votants : 25

L'an deux mille vingt-six

et le 3 mars, à 18 heures 30,

le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de Saint Martial

Date de la convocation : 25/02/2026

Date de l'affichage : 25/02/2026

Présents :

BRISSAC : PONGAN Delphine

CAZILHAC : COMPAN Pierre, SERVIER-CANAC Magali

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoit

GORNIES : POVREAU Joël

LAROQUE : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, TRICOU Julien

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem

MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François

SAINT JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas

SAINT MARTIAL : JUTTEAU Françoise

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc

SUMENE : GEORGES Coralie

Absents représentés :

GANGES: VIALA Antoinette par CAUMON Bernard

SANTNER Muriel par HOST Benoit

LAROQUE : RICOME Géralde par AGRANIER Mary-José

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par CHAFIOL Guilhem

MOTARD Anne-Marie par JUTTEAU Françoise

SUMENE : LAMBERT Lucas par GEORGES Coralie

Absents :

AGONES : RIGAUD Véronique

CAZILHAC : ROUVIERE Christian

GANGES : CHANTON Bruno, FINO Sophie

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean

SUMENE : CASTANIER Pascale

Objet n°8 : Convention d'Objectifs 2026 avec l'Office de Tourisme EPIC « Sud Cévennes »

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de fonctionnement avec l'Office de Tourisme pour l'année 2026 (ci-jointe). Il est précisé que cette convention définit les actions régaliennes pour 2026 avec l'intégration du plan d'actions de la charte Sud Cévennes.

Au vu de la délibération n°9 du 5 octobre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunautaire couvrant les territoires des communautés de communes du Pays Viganais (CCPV) et des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS) sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), régi par les dispositions des articles L. 133-4 et suivants du code du tourisme sous la dénomination « Office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes », à la date du 1er janvier 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20260304-D-20260303-08-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONSIDERANT que les communautés de communes confient à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Sud Cévennes les missions suivantes :

- Accueil et information,
- Promotion et communication,
- Coordination et animation du réseau des professionnels du tourisme,
- Animations touristiques ;

Il convient donc de formaliser les relations entre les communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises d'une part, et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Sud Cévennes d'autre part en détaillant pour l'année 2026 les objectifs liés aux missions confiées, l'attribution de locaux ou de matériel et les relations financières entre les parties ;

Les collectivités territoriales accordent un soutien financier à l'Office de tourisme correspondant aux besoins nécessaires à l'accomplissement des missions déléguées.

Les collectivités territoriales accordent un soutien financier à l'Office de tourisme correspondant aux besoins nécessaires à l'accomplissement des missions déléguées. Ce montant viendra en complément du produit de la TS collectée afin de garantir le bon fonctionnement de l'EPIC ainsi que son équilibre budgétaire.

Pour l'heure, au vu du BP 2026, les crédits alloués à l'Office de tourisme pour 2026 seront d'un montant maximum de 266 00,00 €, de la manière suivante :

- 136 000,00 € (dont 6 000 € consacrés à la charge RH pour la collecte de la taxe de séjour du Pays Viganais) par la Communauté de Communes du Pays Viganais ;
- 130 000,00 € par la Communauté de Communes des Cévennes gangeoises et suménoises.

Les Communautés de Communes attribueront à l'Office de tourisme le produit de la taxe de séjour, tel que prévu par le statut d'établissement public industriel et commercial. Le montant de la taxe de séjour pour 2026 est estimé à 150 000€ (75 000€ pour la communauté de communes du pays viganais et 75 000€ pour la communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises).

Les versements seront réalisés trimestriellement ou mensuellement.

Un point financier sera effectué au 3ème trimestre 2026 afin d'ajuster les subventions des EPCI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- **Approuve la convention d'objectifs 2026 fixant notamment les modalités financières et les obligations réciproques entre l'Office de Tourisme Intercommunautaire Sud Cévennes et les communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.**

Pour extrait conforme,
Ganges, le 4 mars 2026

Le Président,
Michel FRATISSIER.



Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20260304-D-20260303-08-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026